

04/02/2009

# Liste Positive Désinfectants Dentaires 2009 - 2010

## Critères d'Inclusion

**CRITÈRES D'INCLUSION DANS LA LISTE POSITIVE PRODUITS  
DETERGENTS-DESINFECTANTS  
ET DESINFECTANTS UTILISES EN CABINET DENTAIRE**



**Liste Positive  
Désinfectants  
Dentaires  
2009-2010**

**A1 : PRODUITS DÉTERGENTS – DESINFECTANTS POUR SOLS, SURFACES ET MOBILIER**

**Critères d'inclusion**

▪ **Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

Norme NF EN 1276 (T 72-173) : en conditions de saleté ou normes NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de saleté.

**Pour les normes NF EN 1040 – NF EN 1275 et NF EN 1276, seuls seront retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active, le temps de contact et les virus testés seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de saleté.

La norme NF T 72 180 a été retirée.

- La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.
- Le marquage CE (obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE pour les produits revendiquant une utilisation sur les surfaces de dispositifs médicaux) sera indiqué dans la colonne "Spécificités".
- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.
- Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit doivent être clairement énoncés.

**Responsables de la rubrique**

Pr Martine Bonnaure-Mallet

Dr Delphine Seytre

## **A2 : LINGETTES POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES SURFACES ET MOBILIER**

### **Critères d'inclusion pour le liquide d'imprégnation**

#### **Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

Norme NF EN 1276 (T 72-173) : en conditions de saleté ou normes NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de saleté.

**Pour les normes NF EN 1040 – NF EN 1275 et NF EN 1276, seuls seront retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active, le temps de contact et les virus testés seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de saleté.

La norme NF T 72 180 a été retirée.

- La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.
- Le marquage CE (obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE pour les produits revendiquant une utilisation sur les surfaces de dispositifs médicaux) sera indiqué dans la colonne "Spécificités".
- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.
- Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit doivent être clairement énoncés.

#### **Responsables de la rubrique**

Pr Martine Bonnaure-Mallet

Dr Delphine Seytre

## B : DISPERSATS DIRIGÉS POUR LA DÉSINFECTION DES SURFACES (SPRAYS) PREALABLEMENT NETTOYÉS

### Critères d'inclusion

#### ▪ Conformité aux normes

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

Norme NF EN 1276 (T 72-173) : en conditions de propreté ou normes NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de propreté.

Pour les normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1276, seuls seront retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active, le temps de contact et les virus testés seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de propreté.

La norme NF T 72 180 a été retirée.

- Le marquage CE (obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE pour les produits revendiquant une utilisation sur les surfaces de dispositifs médicaux) sera indiqué dans la colonne "Spécificités".
- Communication de la formule centésimale et de la teneur finale exacte en alcool du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.

### Remarques

1. Le Comité de la Liste Positive Désinfectants Dentaires **déconseille l'utilisation de produits dont la teneur en alcool est supérieure à 30 %** pour des raisons de sécurité incendie. Si la teneur est supérieure à 30 % cette information apparaîtra dans la colonne "Spécificités".
2. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit devront être clairement énoncés.

**Les produits de la rubrique B sont destinés à désinfecter des surfaces préalablement nettoyées. Ils sont, à ce titre, différents des détergents désinfectants pour sols, surfaces et mobilier de la rubrique A.**

### Responsables de la rubrique

Dr Marc Apap

Dr Sylvie Bourzeix de Larouzière

## **C1 : PRODUITS DÉTERGENTS - DÉSINFECTANTS POUR LA PRÉ-DÉSINFECTION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX**

### **Critères d'inclusion**

#### **Conformité aux normes**

Normes bactéricides

- NF EN 13 727 (T 72-175) : en conditions de saleté
- NF EN 14 561 (T 72-602) : en conditions de saleté

Normes fongicides, exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

- NF EN 13 624 (T 72-600) : en conditions de saleté
- NF EN 14 562 (T 72-206) : en conditions de saleté

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active, le temps de contact sera précisé dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de saleté.

La norme NF T 72 180 a été retirée.

- La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.
- Absence d'aldéhydes dans la composition du produit.
- Le marquage CE est obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE.
- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.

### **Remarques**

Pour l'établissement de la liste 2009-2010 :

1. Pour les normes NF EN 14 561(T 72-602) et NF EN 14 562 (T 72-206), les temps de contact et les concentrations actives seront notés dans la rubrique "Concentration d'utilisation".
2. Les produits devront être formulés pour éviter tout risque de corrosion.
3. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit devront être clairement énoncés.

### **Responsables de la rubrique :**

Dr Marc Apap

Dr Marie-Louise Goetz

## **C2 : PRODUITS DÉTERGENTS - DÉSINFECTANTS POUR LA PRÉ-DÉSINFECTION DES DISPOSITIFS MEDICAUX ROTATIFS ou À CANAUX (fraises, instruments endocanalaire) et INSTRUMENTS DYNAMIQUES**

### **Critères d'inclusion**

#### ▪ **Conformité aux normes**

Normes bactéricides

- NF EN 13 727 (T 72-175) : en conditions de saleté
- NF EN 14 561 (T 72-602) : en conditions de saleté

Normes fongicides, exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

- NF EN 13 624 (T 72-600) : en conditions de saleté
- NF EN 14 562 (T 72-206) : en conditions de saleté

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active, le temps de contact sera précisé dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de saleté.

La norme NF T 72 180 a été retirée.

- La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.
- Absence d'aldéhydes dans la composition du produit.
- Le marquage CE est obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE.
- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.

### **Remarques**

Pour l'établissement de la liste 2009-2010 :

1. Pour les normes NF EN 14 561(T72-602) et NF EN 14 562 (T 72-206), les temps de contact et les concentrations actives seront notés dans la rubrique "Concentration d'utilisation".
2. Les produits devront être formulés pour éviter tout risque de corrosion.
3. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit devront être clairement énoncés.

### **Responsables de la rubrique :**

Dr Marc Apap

Dr Marie-Louise Goetz

## D : PRODUITS DESINFECTANTS POUR DISPOSITIFS MÉDICAUX THERMOSENSIBLES

### Critères d'inclusion

#### ▪ Conformité aux normes

Normes bactéricides

- NF EN 13 727 (T 72-175) : en conditions de propreté
- NF EN 14 561 (T 72-602) : en conditions de propreté

Normes fongicides, exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

- NF EN 13 624 (T 72-600) : en conditions de propreté
- NF EN 14 562 (T 72-206) : en conditions de propreté

Norme mycobactericide

- Norme NF EN 14 348 (T 72-245) : en conditions de propreté pour *Mycobacterium terrae* (activité tuberculocide).

Norme virucide

- Norme NF EN 14 476 (T 72-185) : en conditions de propreté

- La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.

- **Pour toutes ces normes seuls sont retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

- Le marquage CE est obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE.

- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.

- Les données et conseils d'utilisation figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec les données du dossier scientifique.

### Remarques

1. Le fabricant doit indiquer les modalités de contrôle de la validité de la solution désinfectante.
2. Les produits devront être formulés pour limiter les risques de corrosion.
3. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit devront être clairement énoncés.

### Responsables de la rubrique

Dr Hélène Chardin

Dr Marie-Louise Goetz

**CRITÈRES D'INCLUSION DANS LA LISTE POSITIVE PRODUITS  
DETERGENTS-DESINFECTANTS  
ET DESINFECTANTS UTILISES EN CABINET DENTAIRE**



**Liste Positive  
Désinfectants  
2009 - 2010**

## **E : PRODUITS DÉSINFECTANTS POUR SYSTÈMES D'ASPIRATION**

### **Critères d'inclusion**

#### **Conformité aux normes**

Normes bactéricides

- NF EN 13 727 (T 72-175) : en conditions de saleté
- NF EN 14 561 (T 72-602) : en conditions de saleté

Normes fongicides, exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*)

- NF EN 13 624 (T 72-600) : en conditions de saleté
- NF EN 14 562 (T 72-206) : en conditions de saleté

Norme virucide

- L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active, le temps de contact sera précisé dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de saleté.

La norme NF T 72 180 a été retirée.

- La concentration d'usage annoncée par le fabricant doit être supérieure ou égale à la concentration active pour la norme la plus défavorable.
- Le marquage CE est obligatoire au titre de la directive 93/42/CEE.
- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.

### **Remarques**

Pour l'établissement de la liste 2009-2010 :

1. Les produits devront être formulés pour éviter tout risque de corrosion.
2. Les risques toxicologiques liés à l'utilisation du produit devront être clairement énoncés.

### **Responsables de la rubrique**

Dr Hélène Chardin

Dr Sylvie Bourzeix de Larouzière

## **M1 : PRODUITS POUR LE TRAITEMENT HYGIÉNIQUE DES MAINS PAR LAVAGE**

### **Critères d'inclusion**

- **Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de saleté.

Norme NF EN 1499 (T 72-501).

L'activité levuricide (*Candida albicans*) n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 1275 (version 2006) (T 72-202).

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de saleté.

La norme T 72 180 a été retirée.

- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.
- Communication du pH.

### **Remarques**

1. Le Comité de la Liste continuera à prendre en compte les dossiers répondant aux exigences du pr EN 12 054 réalisé antérieurement.
2. Les normes NF EN 1040 (T 72-152) et NF T 72-170 ou 171 ne sont pas exigées pour les produits conformes au pr EN 12 054.

### **Responsables de la rubrique**

Dr Odile Barsotti

Dr Raphaëlle Girard

## **M2 : PRODUITS POUR LA DÉSINFECTION CHIRURGICALE DES MAINS PAR LAVAGE**

### **Critères d'inclusion**

- **Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4) : en conditions de saleté.

Norme NF EN 12791 (T 72-503).

L'activité levuricide (*Candida albicans*) n'est pas exigée mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 1275 (version 2006) (T 72-202).

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de saleté.

La norme T 72 180 a été retirée.

- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Communication du pH.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.

### **Remarques**

1. Le Comité de la Liste continuera à prendre en compte les dossiers répondant aux exigences du pr EN12054 réalisé antérieurement.
2. Les normes NF EN 1040 (T 72-152) et NF T 72-170 ou 171 ne sont pas exigées pour les produits conformes au pr EN 12 054.
3. La conformité au pr EN 12791 ne sera pas acceptée en raison de différences significatives entre le projet et la norme définitive (publiée en août 2005) .

### **Responsables de la rubrique**

Dr Odile Barsotti

Dr Raphaëlle Girard

### **M3 : PRODUITS POUR LE TRAITEMENT HYGIÉNIQUE DES MAINS PAR FRICTION**

#### **Critères d'inclusion**

- **Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152).

Norme NF EN 1275 (version 2006) (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*), temps de contact 1 minute maximum. La concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités".

Norme NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4) : en conditions de propreté.

Norme NF EN 1500 (T 72-502) : pour un temps inférieur ou égal à 1 minute.

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de propreté.

La norme T 72 180 a été retirée.

- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.

#### **Remarques**

1. Le Comité de la Liste continuera à prendre en compte les dossiers répondant aux exigences du pr EN 12 054 réalisé antérieurement.
2. Les normes NF EN 1040 (T 72-152) et NF T 72-170 ou 171 ne sont pas exigées pour les produits conformes au pr EN 12 054.

#### **Responsables de la rubrique**

Dr Odile Barsotti

Dr Raphaëlle Girard

## **M4 : PRODUITS POUR LA DÉSINFECTION CHIRURGICALE DES MAINS PAR FRICTION**

### **Critères d'inclusion**

- **Conformité aux normes**

Norme NF EN 1040 (T 72-152)

Norme NF EN 1275 (version 2006) (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*), temps de contact 5 minutes maximum. La concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités".

Norme NF T 72-170 / NF T 72-171 (spectre 4) : en conditions de propreté.

Norme NF EN 12791 (T 72-503).

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active et le temps de contact seront précisés dans la colonne "Spécificités". Elle devra, dans ce cas, avoir été testée selon la méthodologie de la norme NF EN 14 476 (T 72-185) en conditions de propreté.

La norme T 72 180 a été retirée.

- Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.
- Les données figurant sur la fiche technique et les étiquettes des conditionnements doivent être en cohérence avec celles du dossier scientifique.

### **Remarques**

1. Le comité de la Liste continuera à prendre en compte les dossiers répondant aux exigences du pr EN 12 054 réalisé antérieurement.
2. Les normes NF EN 1040 (T 72-152) et NF T 72-170 ou 171 ne sont pas exigées pour les produits conformes au pr EN 12 054.
3. La conformité au pr EN 12 791 ne sera pas acceptée en raison de différences significatives entre le projet et la norme définitive (publiée en août 2005).

### **Responsables de la rubrique**

Dr Odile Barsotti

Dr Raphaëlle Girard